



ACTE EXECUTOIRE le 02.05.2011  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 02.05.2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2011/119/PM/CH

**Objet** : Mise en service du carrefour giratoire à l'angle de l'avenue Jean Jaurès, de la rue du Docteur Jacques Touati et de la rue du 08 mai 1945 et modifications des conditions de circulation.

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28
- Vu Le Code de la Route, notamment l'article R. 110-1, R-110-2 et 415-10
- Vu Décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 portant publication de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 et de l'accord européen du 1er mai 1971 complétant la convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968
- Vu Décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 portant publication des amendements à la convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968, adoptés à Genève le 5 février 1993
- Considérant que des travaux d'aménagement d'un giratoire ont été réalisés avenue Jean Jaurès, à hauteur du croisement de ladite avenue, de la rue du docteur Jacques Touati et de la rue du 08 mai 1945.
- Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la mise en service du giratoire susvisé,
- Considérant Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, De réglementer la circulation sur les voiries intra-muros

.../...

## ARRETONS

ACTE EXECUTOIRE le 02 MAI 2011  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 02 MAI 2011

### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, le carrefour formé par le croisement de l'avenue Jean Jaurès, de la rue du docteur Jacques Touati et de la rue du 08 mai 1945 est aménagé en un carrefour à sens giratoire.

### ARTICLE 2 :

En application des prescriptions de l'article R415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services en charge des réseaux de voirie selon le partage des compétences.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service C. S. de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 02 MAI 2011

**Arnaud BAZIN**



**Maire de Persan**